

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Sermier et M. Viry

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« , dont l'accessibilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l'accessibilité dans les Plans de mobilité.